

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2022

FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL EN VUE DU PLEIN EMPLOI - (N° 276)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 51

présenté par

M. Pancher, M. Serva, M. Lenormand, M. Mathiasin, Mme Bassire, M. Colombani, M. Acquaviva,
M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, Mme Descamps, M. Molac, M. Morel-À-
L'Huissier, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Taupiac, M. Warsmann et Mme Youssouffa

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« interprofessionnel »,

insérer les mots :

« , et après négociations des branches professionnelles sur les salaires et le partage de la valeur ajoutée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif d'insister sur les causes multifactorielles à l'origine des difficultés de recrutement. Celles-ci ne peuvent en effet être traitées que par le seul biais de l'assurance chômage.

Les différents leviers sont nombreux, et relèvent certainement davantage du dialogue social et territorial : la formation, la mobilité, le logement, la garde d'enfants ... Il ne faut pas les négliger, bien au contraire.

Parmi ces leviers, il est aussi et surtout question de l'attractivité des métiers, au travers des conditions de travail et de rémunération.

Cet amendement propose de conditionner la publication du décret sur les règles d'assurance chômage à la tenue d'une grande conférence nationale sur la question des salaires et du partage de la

valeur des entreprises. L'objectif est d'élargir la concertation autour du chômage en intégrant d'autres questions liées à la qualité des emplois proposés.

Le Gouvernement a d'ores et déjà annoncé la tenue d'une concertation sur le partage de la valeur. Celle-ci pourrait donner lieu à des négociations au sein des branches professionnelles. Le Gouvernement pourrait également présenter à l'issue de cette conférence nationale des outils pour améliorer la politique de rémunération et le partage des richesses au sein des entreprises.

Parmi les outils à notre disposition, il pourrait ainsi être proposé de conditionner les aides aux entreprises ou l'accès aux marchés publics au respect de critères sociaux et environnementaux.